

DECISION DU MAIRE n° 16

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

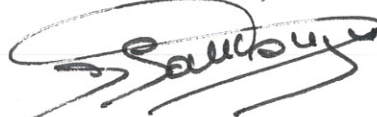
Considérant la nécessité d'assurer des travaux d'étanchéité des vestiaires football et du tennis au complexe sportif.

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de « travaux d'étanchéité des vestiaires foot et du tennis au complexe sportif » conformément à l'article 28 du code des marchés publics attribué à Languedoc Toitures à Baillargues pour un montant de 22 102,67 € TTC

Fait à Juvignac, le 4 juin 2010

Le Maire,



m. L. 2010 A

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le *9 Jun 2010*
et publication
le *9 Jun 2010*

